



MAIRIE DE RIAN

30, Rue de la République – CS 70325 – 83 560 RIAN

**DÉCISION DU MAIRE
N°36/2022**

AUTORISATION à ester en justice et constitution de partie civile

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 16°

Vu la délibération du Conseil municipal n°20 06 03 du 17 juillet 2020 portant délégations consenties au Maire, notamment son point 16°,

Vu la délibération du Conseil municipal n°20 09 03 du 15 octobre 2020 apportant des précisions au point n°16 des délégations consenties au Maire,

Vu la décision du Maire n°24/2022 du 22 juin 2022 portant droit de préemption urbain pour l'aliénation d'un bien,

Vu la requête formulée par M. LETH auprès du tribunal administratif de TOULON contestant le droit de préemption exercé par la commune sur la parcelle BN170, lieu-dit Gargagay,

Considérant que la commune se doit de défendre ses intérêts dans cette affaire,

Considérant la proposition de la SELARL LLC & ASSOCIÉS – Bureau de TOULON, sise Espace Valtech – RN98 – Giratoire de la Redonne – 83160 LA VALETTE DU VAR pour représenter la commune dans le cadre de la présente instance.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De saisir le Tribunal Administratif de TOULON pour défendre les intérêts de la Commune dans cette instance,

ARTICLE 2 – De confier à la SELARL LLC & ASSOCIÉS – Bureau de TOULON, représenté par Maître Michaël REGHIN, la charge de la représenter dans cette instance,

ARTICLE 3 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal,

ARTICLE 4 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée par voie dématérialisée sur les supports électroniques de la commune, conformément à la législation en vigueur,

ARTICLE 5 – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Rians, le 09 septembre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Nicolas BRÉMOND

